Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260924-2026_09_010-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 24 septembre, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la **présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Michel CRIAUD, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Arrivée de :
Edith LE PALAIRE au bordereau N°2

Absents :
Monique DELANNOY donne pouvoir à Christine LE CADRE, en date du 28/08/2026
Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 22/09/2026

Date de convocation : 16/09/2026 Date d'affichage convocation : 17/09/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 01/10/2026

M. Jean-Luc PICHOT est désigné en tant que **secrétaire de séance.**
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=-ClOprEalfM)

Délibération 2026 09 010
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A ARC SUD BRETAGNE

Lors du transfert de la compétence restauration scolaire par Arc Sud Bretagne à la commune, le constat d'huissier réalisé ne mentionnait pas l'existence d'un vide-sanitaire.
La réfection totale des réseaux étant nécessaire, la Commune sollicite un fonds de concours exceptionnel à Arc Sud Bretagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu les Statuts de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne et notamment les dispositions incluant la Commune de Muzillac, comme l'une de ses communes membres, compétente en matière de restauration scolaire,
Considérant que la Commune de Muzillac souhaite faire participer la Communauté de communes à des dépenses de travaux concernant le restaurant scolaire dont elle assure la gestion, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de communes.
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Vu l'exposé de Mme Christine LE CADRE, Adjointe au Maire,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260924-2026_09_010-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de demander un fonds de concours exceptionnel à la Communauté de communes Arc Sud Bretagne en vue de participer au financement de travaux de canalisations du vide-sanitaire, à hauteur de 7 819 € ;
- APPROUVE le projet de convention annexé ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte afférant à cette demande.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Jean-Luc PICHOT
MAIRIE DE MUZILLAC * 56190 (Morbihan) *	MAIRIE DE MUZILLAC * 56190 (Morbihan) *